

## DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

### Conditions

- Être français ou ressortissant européen
- Avoir 18 ans révolus
- Être domicilié dans la commune ou être contribuable au titre d'une contribution directe depuis au moins 5 ans (dans ce cas, fournir une attestation du centre des impôts)

### Pièces à fournir obligatoirement

**Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents.**

■ Carte nationale d'identité de l'intéressé ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins d'un an à la date de la demande

Pour apprécier la validité de la Carte Nationale d'Identité, il est appliqué la prorogation des 5 ans pour tous les titres délivrés à compter du 1er janvier 2004 **si la personne était majeure au moment de la demande.**

Si la personne était mineure lors de l'établissement de son titre d'identité au 1er janvier 2004, la carte d'identité n'est plus valable et donc non recevable pour une inscription.

■ Justificatif de domicile établi au nom de l'électeur à une **adresse située dans la commune** :

- ✓ Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable, de **moins de trois mois** ou échéancier couvrant la période dont le mois en cours
- ✓ Un contrat de bail est valable accompagné de toute autre pièce établie à la même adresse (attestation de sécurité sociale, mutuelle, relevé d'identité bancaire, attestation d'assurance du logement).
- ✓ Avis d'imposition (taxe d'habitation, impôt sur le revenu), bulletin de salaire ou titre de pension
- ✓ Quittance de loyer (organismes officiels uniquement)
- ✓ 5 derniers avis de taxes foncières pour les électeurs souhaitant s'inscrire en tant que contribuables ou attestation du centre des impôts

### En cas d'hébergement par un tiers :

- ✓ Fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, la photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant. Le demandeur doit fournir en plus un justificatif à son nom et à l'adresse de l'hébergeur.

### Cas des jeunes majeurs :

- ✓ Les jeunes majeurs (moins de 25 ans) domiciliés chez leurs parents fournissent le justificatif de domicile de leurs parents, la carte d'identité de leurs parents et une attestation sur l'honneur de ces derniers.

La démarche peut s'effectuer via :

- en guichet au service Mairie [+]
- par correspondance au moyen du CERFA n°12671\*01